



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2023-092

Séance du 16 novembre 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le dix novembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 25

**Ayant pris part à la
délibération :** 31

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Raoul DERUS, Madame Isabelle CALMET, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

***Objet de la délibération : Zone d'Activité Économique de « La Plaine de Gau » à
Lombers – Implantation du Bureau d'études TECHNILEC : Reversement de la part
communale de la taxe d'Aménagement***

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers a décidé, à l'unanimité, de reverser à la Communauté de Communes Centre Tarn la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des opérations de construction réalisées sur la Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau ».

Le Bureau d'études TECHNILEC s'est implanté sur ladite zone. Le montant de la taxe d'aménagement exigible s'élève à 9 467 € (frais de gestion à déduire à hauteur de 3%). La SCI ZUMBERI PONTIE, titulaire du permis de construire délivré le 1^{er} juin 2021, a procédé au règlement en deux échéances : 4 591,98 € le 3 août 2022 et 4 591,01 € le 15 septembre 2023, soit un montant total de 9 182,99 €.

Au vu de ces éléments, la Commune de Lombers est invitée à procéder au reversement de la taxe d'aménagement perçue. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sus visée.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX